



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 9e jour du mois d'avril 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nathalie Ayotte Nicole Martel Annie Mainville Audrey Renaud
---------------------------	--

Messieurs les conseillers	François Moreau Michel Gagnon Fernand Gendron
---------------------------	---

Membre absent	Pierre-Étienne Thériault
---------------	--------------------------

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Madame Sara-Matylde Simard, assistante-greffière sont également présents.

ET IL EST 19 H 8

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

10702



No de résolution

2024-04-0156

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024 -
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0157

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS
2024 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre



No de résolution

heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0158 Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2024-04-0159 La greffière-adjointe dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 mars 2024 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 20 mars 2024;
- Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle - année 2023.

1.5 APPUI À LA DÉMARCHE CITOYENNE - RENOMMER LA CIRCONSCRIPTION DE REPENTIGNY POUR LA CIRCONSCRIPTION JACQUES-PARIZEAU

CONSIDÉRANT que M. Parizeau Premier ministre et président du Conseil exécutif de 1994 à 1996;

CONSIDÉRANT que M. Parizeau aura certes participé à l'essor de la société québécoise par ses nombreux mandats politiques, ministériels et journalistiques;

10704



No de résolution

CONSIDÉRANT M. Parizeau fut également un acteur majeur de notre histoire politique locale, ayant été député dans la circonscription de L'Assomption de 1976 à 1984 puis de 1989 à 1996.

CONSIDÉRANT que de renommer la circonscription de Repentigny au nom de Jacques-Parizeau a comme aspiration de perpétuer sa mémoire et de rappeler son apport significatif dans l'histoire politique moderne du Québec

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0160 Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

De recommander l'appui de la Ville de L'Assomption à la démarche citoyenne visant à renommer la circonscription de Repentigny pour la circonscription Jacques-Parizeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 295-2024 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA RUE ROQUEBRUNE - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 295-2024 à la séance du 13 février 2024 et l'avis de motion par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0161 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

10705



No de résolution

Et résolu,

D'adopter le règlement 295-2024 décrétant la fermeture de le rue Roquebrune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 332-2024 RÉGISSANT LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS
PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 mars 2024 par le conseiller Pierre-Étienne Thériault;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0162

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le règlement 332-2024 régissant la distribution d'imprimés publicitaires sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

De désigner les inspecteurs de la division de l'aménagement urbain et les membres du Service de police qui agissent à titre d'agent de la paix ou à titre de cadets policiers comme autorité compétente aux fins d'application de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.3 RÈGLEMENT 302-04-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 302-2015
RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Gagnon à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 302-2015 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0163

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 302-04-2024 amendant le règlement 302-2015 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les articles 88 et 123 relatifs au renouvellement des permis de construction et certificats d'autorisation de manière à limiter le nombre de renouvellements autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 156-34-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 156-2008
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE
DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET
AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.



No de résolution

2024-04-0164

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 156-34-2024 amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Ajouter l'article 5.6.1 relatif à la durée de validité de la résolution approuvant une demande assujettie au présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 300-61-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Gagnon à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 300-61-2024 modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 146-11 de la MRC de L'Assomption visant à modifier diverses dispositions relatives au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 146-16 de la MRC de L'Assomption visant à ajouter les dispositions relatives à la nouvelle demande à portée collective numéro 428325 au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-04-0165

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 300-61-2024 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone H1-145 à même la zone A1-09 et sa grille applicable de manière à y autoriser la catégorie d'usage « habitations unifamiliales » ;
- Créer la zone R1-03 à même la zone A1-03 et sa grille applicable de manière à y autoriser les usages « terrain de pratique de tir à l'arc » et « terrain de tir au fusil » ;
- Modifier la grille applicable à la zone A1-03 afin d'abroger les usages « terrain de pratique de tir à l'arc » et « terrain de tir au fusil ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÈGLEMENT 300-62-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 300-62-2024 modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0166

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le premier projet de règlement 300-62-2024 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone I1-06 à même la zone I1-02 et ajouter la grille de spécifications applicable;
- Ajouter l'article 310.1 relatif aux équipements accessoires pour les usages du groupe « industriel »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RÈGLEMENT 081-36-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

2024-04-0167

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 081-36-2024 amendant le règlement 081-2009 concernant circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Le projet est déposé séance tenante.

2.8 DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL DU CENTRE-VILLE LORS DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX À L'ASSOMPTION - DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite faire une demande de dérogation aux heures d'ouverture dans les établissements de commerce de détail;

CONSIDÉRANT que les commerçants du centre-ville souhaitent demeurer ouverts jusqu'à 21 h les samedis et dimanches pour

10710



No de résolution

profiter d'un achalandage plus important lors de certains événements;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a autorisé une dérogation en 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0168 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De reconduire la demande de dérogation aux heures d'ouverture dans les établissements de commerce de détail lors des événements spéciaux à L'Assomption qui auront lieu en 2024.

La demande vise les dates suivantes :

- Le dimanche 23 juin 2024;
- Le samedi 29 juin 2024;
- Les samedis 3, 10, 17, 24 et 31 août 2024;
- Les samedis 23 et 30 novembre 2024;
- Les samedis 7, 14 et 21 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 INTENTION D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLE DANS LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELLE ET PAR SECTEURS.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut établir des sous-catégories

10711



No de résolution

d'immeubles résidentielles dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut diviser son territoire en secteurs aux fins d'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0169

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

Que le conseil municipal exprime son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivantes, 244.64.8.1 et suivantes et 244.64.10 et suivantes de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentielles et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur et de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 DEMANDE D'HOMOLOGATION SENTIER TRANSCANADIEN

CONSIDÉRANT que le Sentier Transcanadien, le plus long réseau de sentiers du monde, relie les Canadiens, les Canadiennes et les visiteurs à la nature, ainsi que les uns aux autres, par le biais d'activités accessibles et inclusives en plein air d'un océan aux deux autres;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de L'Assomption en matière de mobilité durable prise dans le cadre de la Politique environnementale 2019-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit satisfaire aux exigences du Sentier transcanadien;

CONSIDÉRANT que l'organisme Loisir et Sport Lanaudière est porteur d'une démarche d'homologation lanaudoise;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0170

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'appuyer la demande d'homologation d'un tronçon cyclable de la Ville de L'Assomption au sentier transcanadien et d'autoriser la signature par le maire et le greffier ou l'assistante-greffière à signer l'entente d'enregistrement avec le sentier transcanadien à cet effet;

De signifier au Sentier transcanadien que la Ville de L'Assomption à tous les droits de passage et autorisations requises délivrées relativement au tronçon;

De signifier au Sentier transcanadien que la Ville de L'Assomption s'engage à exploiter et entretenir le tronçon du Sentier conformément aux lois et règlements fédéraux et provinciaux et, le cas échéant, aux règlements municipaux en vigueur;

De signifier au Sentier transcanadien que la Ville de L'Assomption s'engage à obtenir et respecter toutes les autorisations et tous les permis nécessaires en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux;

De signifier au Sentier transcanadien que la Ville de L'Assomption s'engage à se conformer aux guides et politiques de Sentier transcanadien, notamment en ce qui concerne la qualité, l'entretien, la sécurité, le balisage, la signalisation et l'accessibilité des sentiers;



No de résolution

De signifier au Sentier transcanadien que la Ville de L'Assomption s'engage à installer et entretenir les balises du Sentier transcanadien sur le tronçon de Sentier, conformément à un plan de signalisation approuvé par Sentier transcanadien;

De signifier au Sentier transcanadien que la Ville de L'Assomption s'engage à limiter les usages sur le tronçon du Sentier enregistré qu'aux activités légalement autorisées, autrement permises sur la catégorie et le type de sentier pour lesquels il a été construit et enregistré auprès de Sentier transcanadien;

De signifier au Sentier transcanadien que la Ville de L'Assomption s'engage à préparer, mettre en œuvre et maintenir un Plan de Gestion et d'Entretien de Sentier (PGES) et en fournir une copie à Sentier transcanadien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES ET OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL EN BÉTON 2024, 2025 ET 2026 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 8 février 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1807543, avis VLA-AOP-CS-202402, afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de trottoirs et bordures et ouvrages de génie civil en béton 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 mars 2024 et que cinq (5) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Pavage MGMT inc.	356 728,33 \$
Trottoir Joliette	574 707,49 \$
Bordure et trottoir L.R. inc.	629 453,63 \$
Cojalac inc.	676 543,22 \$
Pavage des Moulins inc.	691 108,98 \$



No de résolution

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Pavage MGMT inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue du plus bas soumissionnaire, Pavage MGMT inc., est inférieure de 21,85 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0171

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Pavage MGMT inc. au montant de 356 728,33 \$, taxes incluses, pour les services de réfection de trottoirs et bordures et ouvrages de génie civil en béton 2024, 2025 et 2026. Le prix soumissionné sera indexé annuellement et il sera révisé selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la province de Québec publié par Statistique Canada en janvier 2025 et sera appliqué à la deuxième année de contrat, soit pour 2025 et ainsi de suite pour toute la durée du contrat;

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement par intérim à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CS-202402;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels liés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.12 ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA) ET SES COMPOSANTES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a procédé à l'appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et ses composantes via le regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-0547 par laquelle la Ville de L'Assomption a confié à la Ville de Repentigny de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé;

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel d'offres 1800148 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le 12 mars 2024 et que deux (2) soumissions ont été reçues:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Aréo-Feu ltée	405 938,78 \$
Protection incendie CFS ltée	433 948,03 \$

CONSIDÉRANT que l'analyse administrative et technique des soumissions en date du 18 mars 2024 de Mme Emma Dalila Boulkemir, chef de division finances, approvisionnements de la Ville de Repentigny, a confirmé l'admissibilité et la conformité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny recommande à la Ville de L'Assomption participante du regroupement d'achats de conclure un contrat pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire à la firme Aréo-Feu ltée au montant de 405 938,78 \$, taxes incluses, incluant l'option de l'installation de 6 377,66 \$, taxes incluses;



No de résolution

2024-04-0172

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme d'immobilisations 2024 sous le numéro de projet 2023-INC-0009 et que celle-ci est près de 100 000 \$ de moins que la prévision budgétaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Aréo-Feu ltée au montant de sa soumission à prix unitaire de 405 938,78 \$, taxes incluses, incluant l'option de l'installation de 6 377,66 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites aux documents de l'appel d'offres numéro 2024-RG-038 de la Ville de Repentigny;

D'autoriser l'affectation de la dépense au règlement d'emprunt 330-2023 et que l'amortissement du montant utilisé soit sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET MISSION DISQUE GOLF LANAUDIÈRE - ANCIEN GOLF DU RANG DE LA PRESQU'ILE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du site de l'ancien golf situé sur le rang de la Presqu'île;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière d'espaces récréatifs au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme Mission disque golf Lanaudière veut assurer la préservation de l'état des lieux en conciliation avec les activités s'y déroulant;

10717



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville veut s'assurer de la sécurité des citoyens.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0173

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente à venir relativement à l'utilisation temporaire par Mission Disque Golf Lanaudière du site de l'ancien golf de la Presqu'Île situé au 935, rang de la Presqu'Île à L'Assomption pour leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS 1, 2, 3 ET 4
DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2023, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1784566, avis VLA-AOP-CS-202356, afin d'obtenir des soumissions pour la vidange et disposition des boues des étangs 1, 2, 3 et 4 de la station d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 février 2024 et que trois (3) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
GFL environmental services inc.	2 009 983,41 \$
Sanexen services environnementaux inc.	2 488 909,89 \$
Les entreprises Denexco inc.	2 645 046,31 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme GFL environmental services inc. est conforme aux exigences des documents



No de résolution

2024-04-0174

d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue du plus bas soumissionnaire, GFL environnemental services inc., est inférieure de 3,76 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat VLA-AOP-CS-202356 à prix unitaire à la firme GFL environnemental services inc. pour les travaux de vidange et de disposition des boues des étangs 1, 2, 3 et 4 de la station d'épuration des eaux;

D'autoriser la cheffe de division des eaux et assainissement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-CS-202356;

De financer la dépense nette de 1 668 728 \$ de la façon suivante :

- une somme de 512 365 \$ à même la réserve financière des boues
- une somme de 656 363 \$ par transfert budgétaire du poste 03-310-00-100 au poste 02-414-00-445
- un somme de 500 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 ENTENTE DE SERVICES - SNQ LANAUDIÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre le Mouvement national des Québécoises et Québécois et la SNQ



No de résolution

Lanaudière afin de confier à cette dernière la mise en œuvre et la coordination de la Fête régionale de sa région;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la SNQ Lanaudière a le pouvoir de s'adjoindre les services d'un organisme responsable pour le soutenir dans la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que la SNQ Lanaudière désire retenir les services de la Ville pour l'organisation et la réalisation d'un événement régional de la Fête nationale du Québec à L'Assomption, le 23 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0175

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer l'entente de services à intervenir entre la SNQ Lanaudière et la Ville pour la tenue d'un événement régional de la Fête nationale du Québec à L'Assomption, le 23 juin 2024.

D'autoriser la SNQ Lanaudière à déposer au nom de la Ville une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 AUTORISATION AU CHEF DE SECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels



No de résolution

d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0176

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Services professionnels en architecture et design urbain pour la confection des plans, devis et surveillance | Aménagement de la place publique Karl-Tremblay;
- Services professionnels en ingénierie pour la confection des plans, devis et surveillance | Aménagement de la place publique Karl-Tremblay;
- Services professionnels en architecture de paysage pour la confection des plans, devis et surveillance | Aménagement de la place publique Karl-Tremblay;
- Travaux de construction correctifs du terrain de tennis pour le parc Laurier.
- Travaux de réaménagement de trois terrains de tennis en revêtement synthétique au parc Laurier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.17 EXCLUSION D'UN TRONÇON CYCLISTE COMPRIS DANS LE DON ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de L'Assomption en matière de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est bénéficiaire d'un don écologique au parc Écologique sis sur le lot 5 030 590;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 207.31 de la Loi sur l'impôt sur le revenu (LIR) encadrant l'utilisation du don écologique;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la piste cyclable reliant le parc écologique au réseau cyclable existant au pourtour du site;

CONSIDÉRANT le tracé de faible impact établi en fonction de la préservation du milieu naturel environnant;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0177

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De demander une autorisation afin d'aménager un tronçon de piste multifonctionnel d'une longueur de 62 mètres et d'une largeur de 3 mètres situé sur le lot 5 030 590 dont la Ville de L'Assomption est bénéficiaire grâce au programme de don écologique afin d'y aménager une piste multifonctionnelle reliant le réseau cyclable au parc écologique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.18 FOURNITURE DE MANCHONS ET POTEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027 - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des manchons et poteaux de signalisation routière pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT que le 5 mars 2024, une demande de prix sous le numéro VLA-DP-CB-202412 a été envoyée aux trois (3) fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de manchons et poteaux de signalisation routière pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le 19 mars 2024 et qu'une seule soumission a été reçue :

Nom de la compagnie	Montant soumis (Taxes comprises)
Martech signalisation inc.	58 119,86 \$
Signoplus	N'a pas déposé d'offre
Signal services inc.	N'a pas déposé d'offre

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des achats entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Martech signalisation inc. est conforme à nos exigences et est inférieure de 2,63 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-04-0178

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Martech signalisation inc. pour la fourniture de manchons et poteaux de signalisation routière pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2027. Les prix de l'année 2024-2025 seront ajustés à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation des données publiées en février de l'année 2025 pour les douze mois précédents et appliqués pour 2025-2026 et ainsi de suite pour chaque année subséquente du contrat;

D'autoriser le directeur par intérim des travaux publics et environnement ou le directeur général à émettre les commandes nécessaires selon les conditions décrites au devis VLA-DP-CB-202412;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels liés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 TRAVAUX ARBORICOLES (ÉLAGAGE, ABATTAGE, ESSOUCHEMENT) POUR 2024-2025 ET 2025-2026 AVEC OPTION POUR 2026-2027- OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 29 février 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1816702, avis VLA-AOP-CS-202411, afin d'obtenir des soumissions pour les travaux arboricoles (élagage, abattage, essouchement) pour 2024-2025 et 2025-2026 avec option pour 2026-2027;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mars 2024 et que deux (2) soumissions ont été reçues :



No de résolution

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.)	163 448,46 \$
Service Arbres Nature	245 874,04 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.) est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue du plus bas soumissionnaire, Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.), est supérieure de 9,85 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0179

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.) au montant de 163 448,46 \$, taxes incluses, pour les travaux arboricoles (élagage, abattage, essouchement) pour 2024-2025 et 2025-2026 avec option pour 2026-2027. Le prix soumissionné sera ajusté à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation des données publiées en janvier de l'année 2025 pour les douze (12) mois précédents et appliqué pour 2025-2026 et 2026-2027;

D'autoriser le directeur par intérim des travaux publics et environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CS-202411;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels liés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.20 RENOUELEMENT DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT - PROJET DU PARC DE LA PRESQU'ÎLE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme SCBR inc. (9424-8382 Québec inc.) en octobre 2023 pour des services d'accompagnement dans le cadre d'une démarche structurée de consultation pour la suite du projet du parc de la Presqu'île;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prolonger ledit mandat afin de finaliser les travaux;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Amiral Services-Conseils inc. (SCBR inc.);

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à Amiral Services-Conseils inc. (SCBR inc.);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0180 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser l'octroi d'un mandat de gré à gré à Amiral Services-Conseils inc. pour la poursuite des travaux dans le cadre du projet du parc de la Presqu'île, selon sa proposition de 17 500,00 \$, taxes en sus.



No de résolution

D'entériner la signature par le directeur général de la proposition ainsi que tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la somme au poste budgétaire 02-621-00-419 | Développement économique - autres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.21 RENOUVELLEMENT DE MAINTENANCE - LOGICIEL BIBLIOTHÈQUE - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat relatif aux services de maintenance des logiciels de la bibliothèque est échu;

CONSIDÉRANT que le contrat adjudgé à la firme BiblioMondo inc. lors de l'achat du logiciel de la bibliothèque est jumelé aux services de maintenance dudit logiciel et que la dépense pour la maintenance des logiciels se répète chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division des Technologies de l'information;

CONSIDÉRANT la recommandation de la bibliothécaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que les règles relatives à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ainsi que la protection des licences exclusives;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-04-0181

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser une dépense nette totale de 41 325.07 \$ pour le renouvellement de contrat avec BiblioMondo inc. pour les logiciels de gestion de la bibliothèque pour une période de 3 ans, selon les termes suivants :

2024 : 13 830.35 \$;

2025 : 14 452.72 \$;

2026 : 15 103.09 \$.

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-136-00-414 Entretien et service professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.22 APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERRAULT 2025-2026 - MANDAT VILLE DE REPENTIGNY.

-
- CONSIDÉRANT les besoins de s'approvisionner en produits chimiques pour la division des eaux et assainissement;
- CONSIDÉRANT que la mise en commun des volumes de produits chimiques des usines d'eau potable de la Rive-Nord permet des économies substantielles;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption fait partie du Regroupement d'achat de la Rive-Nord;
- CONSIDÉRANT que la réalisation de l'appel d'offres annuel pour les achats de produits chimiques du regroupement est effectuée à tour de rôle par les villes et régies participantes;



No de résolution

CONSIDÉRANT que c'est maintenant au tour de la Ville de Repentigny de réaliser cet appel d'offres pour et au nom du regroupement;

CONSIDÉRANT que la participation des villes est conditionnelle à l'obtention d'un mandat formel des autorités compétentes de leurs organisations respectives;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0182

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De mandater la Ville de Repentigny pour la préparation du processus d'appel d'offres en achat regroupé des produits chimiques servant au traitement de l'eau potable et de l'eau usée au Centre de traitement d'eau Jean-Perrault pour l'exercice 2025-2026 du Regroupement d'achats de la Rive-Nord, dont fait partie la Ville de L'Assomption.

De confier à la Ville de Repentigny le mandat d'analyse des soumissions déposées et la responsabilité de l'adjudication du contrat selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme s'ils étaient contractés directement avec les fournisseurs à qui le contrat est adjugé;

De transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville de Repentigny;

D'autoriser la cheffe de division eaux et assainissement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.23 SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE
POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION
DU BOULEVARD BARRET ET DU BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN
- OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les services professionnels – plans, devis et surveillance pour les travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Barret et du boulevard de l'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT que le 7 mars 2024, une demande de prix sous le numéro VLA-DP-PDS-202410 a été envoyée aux deux (2) firmes, afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels – plans, devis et surveillance pour les travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Barret et du boulevard de l'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le 21 mars 2024 et que deux (2) soumissions ont été reçues :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (Taxes comprises)
Shellex Groupe Conseil inc.	117 492,95 \$
GBI Experts-Conseils inc.	120 148,88 \$

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Shellex Groupe Conseil inc. est conforme à nos exigences;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet de réaménagement du centre-ville sous le numéro de projet 2020-URB-0014;

CONSIDÉRANT que le règlement parapluie 330-2023 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0183

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour les services professionnels – plans, devis et surveillance pour les travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Barret et du boulevard de l'Ange-Gardien au montant de 117 492,95 \$, taxes incluses, incluant les contingences;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-PDS-202410;

D'affecter la dépense au règlement 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.24 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX À INTERVENIR AVEC 9287-1490 QUÉBEC INC. - LOTS 6 562 592 ET 6 562 593 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le promoteur a présenté à la Ville un projet de développement résidentiel qui a été approuvé par les résolutions du conseil municipal 2021-05-0256 et 2023-07-0354;

10731



No de résolution

CONSIDÉRANT que la délivrance des permis de construction visant le projet du promoteur et l'occupation des unités de logement sont assujetties à la conclusion préalable d'une entente relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT le règlement 135-2006 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et ses dispositions;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de ce projet de développement à des fins résidentielles, la réalisation de travaux municipaux est exigée par la Ville;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire exécuter lui-même les travaux municipaux de l'ensemble de son projet pour chacune des phases du projet et en assumer tous les coûts;

CONSIDÉRANT que le promoteur procédera à des travaux municipaux sur des immeubles appartenant à la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0184

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente à intervenir entre la Ville de L'Assomption et 9287-1490 Québec Inc. pour la réalisation des travaux municipaux requis afin de desservir les lots 6 562 592 et 6 562 593 (projet de développement à des fins résidentielles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 5 AVRIL 2024 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 5 avril 2024.



No de résolution

2024-04-0185

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 4 091 688,33 \$ au 5 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 DEMANDE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière offre un programme de soutien financier pour l'accompagnement en loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est admissible à une subvention pour l'embauche d'accompagnateurs pour enfants à besoins particuliers qui seront inscrits au camp de jour à l'été 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0186

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la coordonnatrice de la division Loisirs, culture et bibliothèque à présenter une demande de subvention auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.3 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD HECTOR-PAPIN - AVENANT NO 1

CONSIDÉRANT que la firme Shellex groupe conseil inc. obtenu le mandat de services professionnels en ingénierie civile pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de prolongement du boulevard Hector-Papin selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que les modifications accessoires exigées par la Ville engendrent des frais supplémentaires non prévus par la firme concernant le déplacement du poste de pompage à la suite d'une condition de sol, la modification des travaux de fermeture du rang de l'Achigan et la coordination des enjeux non prévus au bordereau;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0187

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver une dépense supplémentaire d'une somme de 53 175,94 \$, taxes incluses, à la firme Shellex groupe conseil inc. concernant l'avenant no 1 pour les modifications accessoires au mandat de services professionnels en ingénierie civile pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de prolongement du boulevard Hector-Papin et mise en place des infrastructures pour desservir la zone Agtech;



No de résolution

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au projet 261, le financement de celle-ci étant puisé à même le produit de l'aide financière reçue du M.E.I., et que tout solde excédentaire à cette aide, sur cette dépense, soit prise à même le règlement 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLETS PPA-ES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX - REDDITION DE COMPTE 3E PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), sous-volet : projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) Dossier no 00032510-1 - 60028 (14) - 20220511-019, en regard des travaux d'amélioration sur le rang Point-du-Jour Nord et du Bas de L'Assomption Sud;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'un montant de 62 027 \$, taxes incluses, ont été approuvées par la résolution 2022-09-0462 en regard des travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et que toute la documentation a



No de résolution

déjà été transmise lors de la demande du premier versement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0188

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière en regard du 3e versement (jusqu'à 100 % de l'aide) dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale PAV-ES.

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement par intérim ou le directeur général à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 164, RUE NOTRE-DAME - RÈGLEMENT 277-2020 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le règlement 277-2020 relativement au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT l'entente de financement signée entre la Ville de L'Assomption et le propriétaire de l'immeuble situé au 1991, boulevard de l'Ange-Gardien Nord;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration autorisés ont été entièrement réalisés, et ce, conformément à la résolution 2022-06-0349 du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-04-0189

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le paiement de l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale au montant de 25 000 \$ pour les propriétaires du 164 rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 REMPLACEMENT DE VÉHICULE - AUTORISATION DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil municipal pour adhérer au Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec (CAG) afin de faire l'acquisition d'un (1) véhicule de marque KIA 2023 et l'autorisation donnée au chef de section de l'approvisionnement à signer tous les documents à cette fin;

CONSIDÉRANT que le véhicule 743 est à remplacer car il a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT le prix obtenu à la suite de l'appel d'offres du CAG pour le modèle retenu par la Ville :

SOUSSIONNAIRE	PRIX taxes incluses
Kia Québec	58 743,03 \$

CONSIDÉRANT que le modèle du véhicule est conforme aux exigences, répond aux besoins du Service de sécurité incendie de la Ville et que le prix est très avantageux;



No de résolution

2024-04-0190

CONSIDÉRANT que le remplacement de ce véhicule est prévu au projet d'investissement 2024-2025-2026 sous le numéro de PTI 2024-VEH-0002;

CONSIDÉRANT le financement via le règlement d'emprunt pour l'acquisition de ce véhicule;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition du véhicule :

Kia 2023, modèle Niro EV WIND auprès de l'entreprise Kia Québec par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec (CAG) au montant de 58 743,03 \$, taxes incluses, selon le prix obtenu dans la soumission et aux conditions décrites au devis de l'appel d'offres 2023-8106-50 soit :

- Un véhicule utilitaire électrique espace cargo minimum de 300 litres, modèle Niro EV Wind 2023

D'autoriser la disposition du véhicule 743;

D'autoriser le chef de section de l'approvisionnement à soumettre la commande nécessaire, selon les conditions décrites au devis 2023-8106-50;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 330-2023 et que le remboursement soit amorti sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir 224-2015.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions temporaires;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0191

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions temporaires ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 COMITÉ DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLEUS ET COLS BLANCS - MEMBRE NOMINATION

CONSIDÉRANT la démission de Sophie Laurin à titre de trésorière et chef de division de la trésorerie;



No de résolution

2024-04-0192

CONSIDÉRANT que Sophie Laurin était également membre du comité de retraite des cadres, cols bleus et cols blancs de la Ville et L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour ce comité afin de représenter l'employeur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Que le conseil municipal nomme Jean-François Richard, contrôleur financier à la division de la trésorerie à titre de membre du comité de retraite des cadres, cols bleus et cols blancs de la Ville de L'Assomption afin de représenter l'employeur au sein de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 COMITÉ DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE L'ASSOMPTION/SAINT-SULPICE - MEMBRE NOMINATION

CONSIDÉRANT la démission de Sophie Laurin à titre de trésorière et chef de division de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que Sophie Laurin était également membre du comité de retraite des policiers et policières de L'Assomption/Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour ce comité afin de représenter l'employeur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS



No de résolution

2024-04-0193

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

Que le conseil municipal nomme Jean-François Richard, contrôleur financier à la division de la trésorerie à titre de membre du comité de retraite des policiers et policières de L'Assomption/Saint-Sulpice afin de représenter l'employeur au sein de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 LETTRES D'ENTENTE ENTRE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION - MODIFICATION ARTICLE 19.18 1) DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption et la Ville de L'Assomption concernant la modification de l'article 19.18 1) "jours fériés, vacances annuelles et autres congés" de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2024-04-0194

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'entériner l'entente intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption concernant la modification de l'article 19.18 1) "jours fériés, vacances annuelles et autres congés" de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.5 EMBAUCHE TRÉSORIER ET CHEF DE DIVISION DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la direction générale afin de pourvoir un poste de trésorier et chef de division de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que François Goulet a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Marc-André Desjardins, directeur général associé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0195

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

De procéder à la nomination François Goulet à titre de trésorier et chef de division de la trésorerie à l'essai;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 5, échelon 8 ;

Que l'entrée en fonction soit le 15 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.6 EMBAUCHE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un changement de titre à l'organigramme déposé le 13 février 2024, soit: chef de division des ressources humaines par directrice des ressources humaines et du développement organisationnel;

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la direction générale afin de pourvoir un poste de directrice des ressources humaines et du développement organisationnel;

CONSIDÉRANT que Jacynthe Turgeon a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Serge Geoffrion, directeur général;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0196

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De changer le titre d'emploi de chef de division des ressources humaines par directrice des ressources humaines et du développement organisationnel;

De procéder à la nomination de Jacynthe Turgeon à titre de directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à l'essai;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 5, échelon 9;

Que l'entrée en fonction soit le ou vers le 1er mai 2024.



No de résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 NOMINATION MATHIEU PIETTE, COORDONNATEUR AUX LOISIRS,
DIVISION DES LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l'entente 2024-06 intervenue entre la Ville et le syndicat canadien de la fonction publique SCFP, section locale 4667 abolissant le poste syndiqué de régisseur;

CONSIDÉRANT que ce poste était détenu par Mathieu Piette, régisseur à la division des loisirs, culture et bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer Mathieu Piette au poste cadre de coordonnateur aux loisirs de la division des loisirs, culture et bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2024-04-0197

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

1- De nommer Mathieu Piette au poste cadre de coordonnateur aux loisirs à la division des loisirs, culture et bibliothèque en date du 10 avril 2024;

2- Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

3- Que le salarié titulaire du poste n'est pas assujettie à une période d'essai;

4- Que sa rémunération soit fixée à la classe 3, échelon 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.8 LETTRES D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4667 ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les ententes ci-après énumérées intervenues entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption:

2024-01 modification article 18 " vacances annuelles"

2024-04 accommodement employé no 01721

2024-06 abolition poste régisseur / création poste agent technique et développement durable

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0198

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption les lettres d'entente intervenues entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption suivantes:

2024-01 modification article 18 " vacances annuelles"

2024-04 accommodement employé no 01721

2024-06 abolition poste régisseur / création poste agent technique et développement durable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ENTENTE DE RÉGLEMENT TRANSACTION ET QUITTANCE EMPLOYÉ 00954

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et l'employé numéro 10745



No de résolution

00954 se sont entendus afin de régler de façon définitive toutes les modalités relatives à la fin d'emploi de l'employé numéro 00954 et au règlement des griefs portant les numéros 2020-014 et 2022-01;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2024-04-0199

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

1- D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption l'entente de règlement, transaction et quittance intervenue entre la Ville, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et l'employé numéro 00954.

2- D'autoriser le Service des ressources humaines à faire toute chose et à signer tout autre document requis afin de donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - EXTRAIT DES DONNÉES DE L'ANNÉE 2023 POUR LA MRC - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, un rapport de données statistiques annuel portant sur la sécurité incendie doit être produit et adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ces données statistiques doivent être transmises à la MRC L'Assomption qui produira le rapport final à acheminer au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-04-0200

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter les données statistiques annuelles 2023 du Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption, joint à la présente pour en faire partie intégrante, et transmettre ces données à la MRC L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2024 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0201

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

10747



No de résolution

205, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter les modifications proposées au projet de rénovation tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2024 portant le no CCU2024-024.

Boulevard de l'Ange-Gardien, lot 2 892 900

De formuler un accord de principe au projet de construction d'un bâtiment industriel isolé de deux étages le tout tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- D'optimiser l'emplacement et l'intégration des citernes d'eau de manière à les dissimuler davantage ;
- De considérer la visibilité et le bruit des équipements mécaniques au toit de manière à limiter les nuisances avec les propriétés voisines ;
- De respecter les enjeux liés à l'éclairage et au bruit des serres installées au toit de manière à limiter les nuisances avec les propriétés voisines.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2024 portant le no CCU2024-025.

1001, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment commercial ainsi que l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment et une sur le muret existant avec logos en relief et éclairage tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que l'éclairage existant par cols de cygne sur le muret soit maintenu. (sans rétroéclairage)

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2024 portant le no CCU2024-026.



No de résolution

Rues Reed, Fonteneau et Mariette-Roberge

D'accepter les huit modèles d'habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garages ainsi que les dix différentes chartes de couleur préapprouvées sur les lots désignés au tableau ci-dessous :

ADRESSES	LOTS
7, rue Reed	6 424 353
11, rue Reed	6 424 354
15, rue Reed	6 424 355
39, rue Reed	6 424 361
47, rue Reed	6 424 363
55, rue Reed	6 424 365
59, rue Reed	6 424 366
74, rue Reed	6 424 373
70, rue Reed	6 424 374
66, rue Reed	6 424 375
62, rue Reed	6 424 376
58, rue Reed	6 424 377
54, rue Reed	6 424 378
50, rue Reed	6 424 379
46, rue Reed	6 424 380
105, rue Fonteneau	6 424 384
113, rue Fonteneau	6 424 386
121, rue Fonteneau	6 424 388
129, rue Fonteneau	6 424 390
133, rue Fonteneau	6 424 391
137, rue Fonteneau	6 424 392
141, rue Fonteneau	6 424 393
108, rue Fonteneau	6 424 404
112, rue Fonteneau	6 424 403
116, rue Fonteneau	6 424 402
120, rue Fonteneau	6 424 401
132, rue Fonteneau	6 424 398
136, rue Fonteneau	6 424 397
51 à 100, rue Mariette-Roberge	6 551 453 à 6 551 478

Et à la condition suivante :

10749



No de résolution

- Qu'au maximum deux habitations adjacentes pourront être du même modèle, mais devront présenter une charte des couleurs et matériaux différente.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2024 portant le no CCU2024-027.

460, rang Point-du-Jour Sud

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que l'autorisation permettant la reconstruction soit obtenue de la C.P.T.A.Q.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2024 portant le no CCU2024-028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE DE MODIFICATION – RÈGLEMENT 146 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

-
- CONSIDÉRANT l'évolution de la zone Agtech depuis sa création;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite que la zone Agtech s'intègre pleinement au milieu de vie environnant grâce à une activité industrielle innovante;
- CONSIDÉRANT les besoins en matière de logements tant à l'échelle municipale que provinciale;
- CONSIDÉRANT que la zone Agtech de L'Assomption est comprise dans l'affectation IND-B-2 au Schéma d'aménagement et de développement (SADR) de 3e génération de la MRC de 10750



No de résolution

l'Assomption, à l'intérieur de laquelle l'usage résidentiel n'est pas autorisé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0202

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

De demander une modification au règlement 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement la MRC de l'Assomption de manière à autoriser l'usage résidentiel dans l'aire d'affectation industrielle L'Assomption/L'Ange-Gardien (IND-B-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE - 165, MONTÉE SAINT-SULPICE- APPUI

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la CPTAQ est requise pour tout ajout ou changement d'usage de nature autre qu'agricole pour tout usage implanté en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le zonage est commercial (C4-02) et que l'usage «Services et bureaux» est autorisé;

CONSIDÉRANT les commerces et bureaux présents actuellement dans la zone;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la CPTAQ est requise pour tout ajout ou changement d'usage de nature autre qu'agricole pour tout usage implanté en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a donc pas ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole d'espace approprié pour réaliser ce projet.



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0203

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'appuyer la demande à la C.P.T.A.Q. visant à obtenir une autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins « Services et bureaux » tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2024 portant le no CCU2024-029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 DEMANDES DE SUBVENTIONS ÉMISES PAR DIFFÉRENTS ORGANISMES ET LA PARTICIPATION

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-04-0204

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser le versement de la somme suivante à l'organisme ci-dessous à titre de contribution pour ses activités de financement :

- versement de 300\$ en soutien aux Triades Lanaudière pour le tournoi de golf pour l'année 2024;



No de résolution

En imputant les dépenses au poste budgétaire 02-110-00-970 | Subvention à des organismes

D'autoriser les participations suivantes :

- l'achat de 10 billets (115 \$ / billet) représentant deux tables pour le souper du Préfet de la MRC de L'Assomption du 23 avril 2024;

En imputant les dépenses au poste budgétaire 02-130-00-310 | frais de déplacement et représentation.

D'autoriser l'inscription du directeur général au Colloque sur le développement industriel et les écoparcs qui aura lieu les 30 avril et 1er mai 2024 à Lévis. Le coût de l'inscription est d'environ 699 \$ avant taxes par personne.

Que le participant soit autorisé à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement et repas admissibles, ainsi que les nuits à l'hôtel si requis.

Postes budgétaires 02-130-00-310 | Frais de déplacement et représentation
Direction générale
02-130-00-454 | Formation/congrès Direction générale

D'autoriser l'inscription d'une élue à l'événement Habiter autrement : Regards croisés sur les initiatives en économie sociale qui aura lieu le 25 avril 2024 à Rawdon. Le coût de l'inscription est de 50 \$ avant taxes.

Que le participant soit autorisé à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement si requis.

Postes budgétaires 02-110-00-310 | Frais de déplacement et représentation
Conseil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-04-0205

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2024-04-0206

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 41

Sébastien Nadeau
Maire

Sara-Matylde Simard
Assistante-greffière